Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche
Bureau des formations de l'enseignement supérieur
Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
Suivi par : Jean-François GONDARD
Tél : 01 49 55 42 72 - **Fax :** 01 49 55 50 68
N° NOR : AGRE1107576N

NOTE DE SERVICE

DGER/SDESR/N2011-2037

Date: 24 mars 2011

Date de mise en application : Immédiate

Annule et remplace :
NS DGER/SDESR/N2010-2027 du 15 Mars 2010

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation,de l'agriculture et de la forêt
Services régionaux de la formation et du développement
Mesdames et Messieurs les Proviseurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des lycées Galilée de Gennevilliers et Pierre-Gilles de Gennes de Paris du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

Objet : Modalités de recrutement en classes préparatoires post BTSA-BTS-DUT et en classes ATS (Adaptation technicien supérieur) BIO pour la rentrée scolaire 2011.

Bases juridiques :

- Décret n°94-1014 du 23 novembre 1994 relatif à l'extension aux classes préparatoires aux écoles relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche de certaines dispositions du titre II de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.
- Décret n°94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées.
- Arrêté du 26 avril 1995 modifié fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Résumé : La présente note de service fixe les modalités de recrutement en classes préparatoires aux concours C d'admission aux écoles nationales supérieures d'agronomie et vétérinaires ainsi qu'au concours d'admission à l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles et aux Ecoles nationales supérieures d'architecture et du paysage de Bordeaux et de Lille pour la rentrée scolaire 2011.

Mots-clés : classes préparatoires, concours C

Destinataires	
Pour exécution : Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Service régional de la formation et du développement (SRFD) Mesdames et Messieurs les Proviseurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des lycées Galilée de Gennevilliers et Pierre-Gilles de Gennes de Paris du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative	**Pour information :** Administration centrale Conseil général du CGAAER Inspection de l'enseignement agricole Direction de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur Organisations représentées au CNEA

Cette note a pour objet de préciser les modalités de constitution et de transmission des dossiers de demande d'admission.

1 – LISTE DES ETABLISSEMENTS DISPOSANT D'UNE CLASSE PREPARATOIRE

1.1. Liste des établissements disposant d'une classe préparatoire aux concours C (classe post BTSA-BTS-DUT ou classe ATS BIO):

LEGTA RODEZ LA ROQUE
route d'Espalion
BP 3355
12033 RODEZ CEDEX 09
TEL : 05 65 77 75 00
Site Internet :
http://www.legta.laroque.educagri.fr

LEGTPA BORDEAUX BLANQUEFORT
84, av. du général de Gaulle
BP 113
33294 BLANQUEFORT CEDEX
TEL : 05 56 35 56 35
Site Internet :
http://formagri33.com

LEGTA DIJON QUETIGNY
21, bd Olivier de Serres
BP 42
21801 QUETIGNY
TEL. : 03 80 71 80 00
Site Internet :
http://www.eplea-quetigny.educagri.fr

LEGTA de l'HERAULT
Frédéric Bazille-Agropolis
Campus Agropolis International
3224, route de Mende
34093 MONTPELLIER CEDEX 5
TEL : 04 67 63 89 89
Site Internet :
http://epl.agropolis.fr/lycee_agropolis

LEGTPA BESANCON
2, rue des Chanets
25410 DANNEMARIE SUR CRETE
TEL : 03 81 58 61 41
Site Internet :
http://granvelle.free.fr

LEGTA RENNES LE RHEU
55, avenue de la Bouvardière
BP 55124
35651 LE RHEU CEDEX
TEL : 02 99 29 73 45
Site Internet :
http://www.theodore-monod.educagri.fr

LEGTA BOURG LES VALENCE
Le Valentin
26500 BOURG LES VALENCE
TEL : 04 75 83 33 55
Site Internet :
http://www.valentin.educagri.fr

LEGTPA CLERMONT FERRAND MARMILHAT
BP 116
MARMILHAT
63370 LEMPDES
TEL : 04 73 83 72 50
Site Internet :
http://www.marmilhat.educagri.fr

LEGTA TOULOUSE
2, route de Narbonne
BP 72647
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX
TEL : 05 61 00 30 70
Site Internet :
http://www.citesciencesvertes.fr

LEGTA AMIENS LE PARACLET
80440 COTTENCHY
TEL : 03 22 35 30 00
Site Internet :
http://www.leparacletamiens.fr

Lycée Galilée
79, avenue Chandon
92230 GENNEVILLIERS
TEL : 01 47 33 30 20
Site Internet :
http://www.lyc-gennevilliers.ac-versailles.fr

Lycée Pierre-Gilles de Gennes-ENCPB
11, rue de Pirandello
75013 PARIS
TEL : 01 44 08 06 50
Site Internet :
http://www.encpb.org

1.2. Etablissement disposant d'une classe préparatoire au concours d'admission aux Ecoles nationales supérieures du paysage :

LEGTA ANTIBES
BP 89
06602 ANTIBES CEDEX
TEL : 04 92 91 44 44
Site Internet :
http://www.vertdazur.educagri.fr

2 – ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

2.1. Diplômes donnant accès aux classes préparatoires

2.1.1. Classes préparatoires aux concours C

La liste des diplômes permettant d'accéder aux classes préparatoires aux concours C (classes post BTSA-BTS-DUT et classes ATS BIO) est établie par l'arrêté du 30 juin 1999 relatif à l'organisation, aux horaires et au programme des classes préparatoires relevant du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Elle mentionne :

- le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) dans toutes les options ;

- le brevet de technicien supérieur (BTS) dans les options suivantes :

. agroéquipement ;

. analyses biologiques ;

. bioanalyses et contrôles (ex biochimiste) ;

. biotechnologie ;

. chimiste ;

. contrôle industriel et régulation automatique ;

. diététique ;

. hygiène, propreté, environnement ;

. industries céréalières ;

. informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques (ex informatique industrielle) ;

. maintenance industrielle ;

. mécanique et automatismes industriels ;

. métiers de l'eau ;

. qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries ;

. techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire.

- le diplôme universitaire de technologie (DUT) dans les spécialités suivantes :

. chimie ;

. génie biologique (ex biologie appliquée) ;

. génie chimique, génie des procédés (ex génie chimique) ;

. génie thermique et énergie ;

. hygiène, sécurité, environnement ;

. mesures physiques.

- le diplôme de technicien supérieur de la mer, délivré par l'Institut national des techniques de la mer du Centre national des arts et métiers.

Les chefs d'établissement veilleront à informer les candidats puis les étudiants des listes des diplômes requis pour se présenter aux différents concours.

Les options de BTS/BTSA et les spécialités de DUT qui autorisent à s'inscrire aux concours C figurent dans la notice annuelle de ces trois concours.

2.1.2. Classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage

L'accès à la classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage est ouvert aux candidats diplômables à bac + 2 ou qui auront comptabilisé 120 crédits européens (ECTS) en juin 2011 et aux candidats diplômés à bac + 2 et plus ou ayant validé au moins 120 crédits européens (ECTS).

2.2. Dossier d'inscription

Un candidat n'établira qu'un seul dossier d'inscription pour chaque type de classe préparatoire mentionné au paragraphe 1.

2.2.1. Inscriptions en classes préparatoires aux concours C

Pour les classes préparatoires aux concours C (classes post BTSA-BTS-DUT et classes ATS BIO), les dossiers d'inscription seront remis aux candidats par l'établissement abritant la classe préparatoire demandée en premier vœu, **à partir du 1er avril 2011**. Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le dossier d'inscription.

Les candidats en classes préparatoires aux concours C peuvent sélectionner 4 établissements au maximum **en précisant l'ordre de leurs voeux**.

2.2.2. Inscriptions en classe préparatoire au concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage

Pour la classe préparatoire au concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures du paysage, les dossiers d'inscription seront remis aux candidats par le LEGTA d'Antibes **à partir du 1er avril 2011**. Les modalités d'évaluation sont indiquées dans le dossier d'inscription.

2.2.3. Inscriptions simultanées dans les différents types de classes préparatoires

Les candidats postulant simultanément en classe préparatoire aux concours C et en classe préparatoire aux écoles supérieures du paysage devront obligatoirement constituer un dossier d'inscription pour chaque type de classe préparatoire et **annoncer clairement leur choix prioritaire (case à cocher en page 1 du dossier).**

2.3. Composition des dossiers de demande d'admission

Le dossier complet de demande d'admission doit comporter :

- le dossier d'inscription remis au candidat ;

- le dossier scolaire du candidat comprenant :

. la photocopie des bulletins scolaires (notes et appréciations) trimestriels ou semestriels des classes de première et terminale ;

. la photocopie du relevé des notes obtenues à l'examen de fin d'études secondaires ;

. la photocopie des relevés complets des notes et des appréciations des enseignants pendant les deux années d'études supérieures (BTSA, BTS, DUT), ces relevés comprenant obligatoirement les moyennes de la classe. Compte tenu de la date de remise des dossiers, seules les notes et les appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier sont prises en compte. Les bulletins du 3ème trimestre de l'année terminale ne sont donc pas pris en considération. En cas de redoublement de classe, le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats correspondant à la meilleure des deux années.

- deux enveloppes autocollantes, format 23x17, affranchies à l'adresse du candidat (voir consignes du dossier) ;

- une enveloppe format 23x32 affranchie à l'adresse du candidat (voir consignes du dossier).

Les candidats postulant en classe préparatoire aux écoles nationales supérieures du paysage devront joindre, en outre, un dossier de 15 pages maximum, comprenant un C.V., une lettre de motivation, des productions du candidat en relation avec ses capacités plastiques et créatrices et un texte relatif à son parcours.

Les candidats déjà titulaires du BTSA, d'un BTS dans les options exigées ou d'un DUT dans les spécialités exigées devront joindre, en outre, une photocopie de la feuille de notes obtenues à l'examen.

Les candidats n'ont à acquitter aucun frais d'inscription.

Le dossier de demande d'admission complet devra parvenir dans l'établissement mentionné en premier vœu **avant le 31 mai 2011.**

2.4. Calcul des points

Le calcul des points relatif à l'évaluation s'effectue sur trois critères :

- appréciation sur les résultats obtenus à l'examen de fin d'études secondaires et sur l'ensemble du dossier de l'enseignement secondaire ;

- résultats scolaires obtenus dans l'enseignement supérieur court ;

- avis du conseil des professeurs et du chef d'établissement.

S'agissant de la classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles nationales supérieures du paysage, le dossier spécifique est pris en compte comme quatrième critère.

Le calcul des points est arrêté par la Commission nationale d'admission après étude des dossiers et propositions de la commission d'évaluation de l'établissement demandé en premier vœu.

3. ACHEMINEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION

Les caractéristiques des dossiers seront saisies et validées par les lycées demandés en premier vœu dans l'application AGRION selon des modalités explicitées dans le guide d'utilisation qui sera adressé aux établissements.

Le pré-recrutement, c'est-à-dire le choix par l'établissement d'admettre les candidats ayant un dossier recevable sur leur premier voeu (cotation supérieure au seuil d'admission) jusqu'à concurrence de leur capacité d'accueil, sera enregistré sur AGRION par les établissements **du 10 au 16 juin 2011**.

La Commission nationale, qui se réunira **le 23 juin 2011, validera le pré-recrutement et examinera les autres dossiers recevables.** Elle établira une liste des candidats admis en liste principale et une liste complémentaire des candidats susceptibles d'être admis.

4. DÉCISIONS D'ADMISSION

A la suite de la réunion de la Commission nationale d'admission, les listes des candidats seront prévenus par courrier personnalisé de la suite donnée à leur candidature **à partir du 24 juin 2011**. A compter de cette même date, les établissements auront accès aux résultats sur le site AGRION.

La Directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Marion ZALAY

PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION NATIONALE D'ADMISSION DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES POST BTSA-BTS-DUT ET DES CLASSES ATS BIO :

Monsieur Marcel Chevalier, IGGREF
AgroSup Dijon
BP 87999
26, boulevard du docteur Petitjean
21079 DIJON CEDEX

2011

Calendrier des opérations	
Retrait des dossiers dans l'établissement de premier vœu	**à partir du 1er avril 2011**
Date limite de dépôt des dossiers à l'établissement de premier vœu :	**31 mai 2011**
Instruction des dossiers par les établissements	**jusqu'au 7 juin 2011**
Phase de pré-recrutement	**du 10 au 16 juin 2011**
Réunion de la Commission nationale d'admission	**23 juin 2011**
Information des candidats sur les décisions de la commission	**à partir du 24 juin 2011**
Gestion des listes d'attente	**après le 1er juillet 2011**
Confirmation d'inscription	**avant le 12 juillet 2011 (délai strict)**